Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260403-2026_04_1_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
Ayant pris Part au vote	15

L'an deux mil vingt-six
Le deux avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD** JL, Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN** P, **DETOC** J, **DROUYER** E, Mr **DUCLOS** G, Mmes **FOURNIER** G, **HERVIAULT** S, Mrs **MAILLARD** D, **MOINERIE** C, **NAGAT** J, **ORINEL** M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé.

Monsieur **MAILLARD** Jean-Louis a été élu secrétaire

2026.04.1.03 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement, d'autres, plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet du règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le règlement tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire